COMMUNE DE MONTREUX

PREAVIS No 03/2015

de la Municipalité au Conseil communal

relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'830'000.- au maximum pour financer les études du projet des Jardins de la Rouvenaz

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mercredi 28 janvier 2015

à 19 h. 00 rue de la Gare 30 à Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 1

1.1 Structure du présent préavis 2

2 Résultats des études d'avant-projet et de la démarche participative 2

2.1 Le mode opératoire 3

2.2 Les ateliers participatifs 3

2.3 Les incompatibilités 4

2.3.1 Désencombrement du site et maintien des espèces buissonnantes, ajout de points de vente, terrasses et places de jeux 4

2.3.2 Suppression du kiosque à musique ou proposition d'un édicule mixte kiosque-buvette

2.3.3 Agrandissement de l'espace public, amélioration des possibilités d'animation et maintien des places de stationnement extérieures 4

2.3.4 Accès au lac et navigation de la CGN 5

2.4 Souhaits et propositions des usagers du site. 5

3 Thématiques du concept d'aménagement devant être résolues dans le cadre des études de la phase projet 6

3.1 Système de circulation 6

3.2 Aménagement des berges 6

3.3 Système d'éclairage public 7

3.4 Localisation et architecture des édicules publics 7

3.5 Proportions des surfaces minérales et végétales au sein du calepinage 7

3.6 Choix du mobilier urbain 7

4 Les coûts 8

4.1 Le coût sommaire issu de l'avant-projet 8

4.2 Les coûts sommaires selon l'offre de projet 8

5 Montant honoraire des études de projet 9

6 Conséquences financières 9

7 Développement durable 9

8 Position de la Municipalité 10

9 Conclusions 11

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis porte sur une demande de crédit de CHF 1'830'000.- TTC destinée à couvrir les frais d'étude du projet de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz. Ce montant, certes important, permettra de finaliser les études initiées sur la base du projet « *Lignes de pente, lignes de rive* » lauréat du concours d'architecture organisé en 2010, de réorienter certains éléments du programme consécutivement à la démarche de concertation effectuée par la Municipalité au printemps 2013 (avril à juin), de procéder aux appels d'offres, d'obtenir le devis général consolidé et enfin, de publier l'enquête du projet en vue de l'octroi du permis de construire.

En ce qui concerne le calendrier attaché à l'ensemble de ce processus, le volume des études à conduire laisse présager d'un rendu final 6 mois après l'attribution du mandat, soit vers le mois d'août 2015 au plus tard.

Le montant des études est fondé sur la norme SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes (version 2003), puis prend en compte les prestations d'ingénieurs civils, électriciens et autres installations.

Enfin, il convient de signaler que le coût de réalisation du réaménagement des Jardins de la Rouvenaz, lequel a été évalué sommairement dans le cadre de l'avant-projet, est estimé à CHF 15'700'000.- Ce montant devra naturellement encore être confirmé suite à l'étude du projet faisant l'objet du présent préavis en tenant compte notamment, du réaménagement des rives dont le concept sera à réétudier dans le sens d'une simplification.

Le mandat couvert par le coût susmentionné et détaillé ci-après, comprend, à la suite de l'élaboration du projet, les appels d'offres jusqu'aux soumissions rentrées et la délivrance des autorisations de construire.

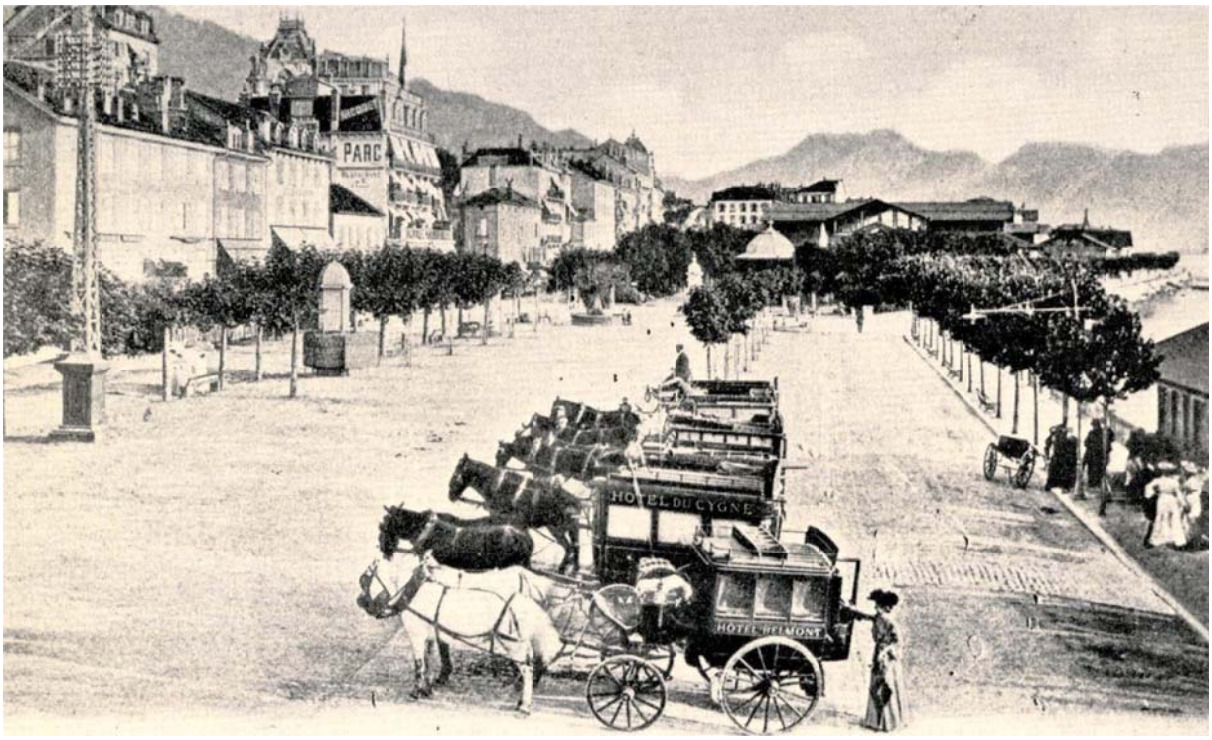

Les Jardins de la Rouvenaz vers 1900

1.1 Structure du présent préavis

Le présent préavis est structuré de sorte à s'en tenir aux points qui seront couverts par les prestations de la *phase étude de projet*, objet du présent préavis.

A toutes fins utiles et pour rappeler que le projet de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz a déjà traversé la majeure partie de la procédure[1] qui le mènera à terme, l'historique des études est expliquée en annexe au présent préavis (Annexe 1).

Dans la même optique et sachant que l'étude de la *phase projet* du réaménagement fait suite au rendu de la *phase avant-projet*, le contenu de ce dernier est décrit par thématiques en annexe au présent préavis (Annexe 2).

Processus d'élaboration d'un projet de réaménagement urbain - suite à un concours SIA 142

PROJET

Phase 1 - 2010	Concours de projet	Projet lauréat
Phase 2 - 2012/2013	Etudes d'avant-projet Démarche participative	Vérification de la faisabilité du concept d'aménagement du projet lauréat
Phase 3 - 2015	Etudes de projet	Mise au point des détails du projet et production des documents nécessaires l'obtention d'un permis de construire

Le rendu de *l'avant-projet* a été proposé aux différents usagers du site dans le cadre d'ateliers participatifs que la Municipalité a organisés en mars-avril 2013. Cette démarche participative a débouché sur un certain nombre *d'incompatibilités* entre le résultat des études d'aménagement et les attentes des usagers, ainsi que sur des *souhaits* que le projet devra étudier.

Les études de la *phase projet* s'attacheront donc, outre à donner suite à *l'avant-projet* pour obtenir des documents qui permettront d'obtenir un permis de construire et de démarrer les travaux, à résoudre dites incompatibilités et souhaits (point 2 ci-après) par des ajustements ou des propositions nouvelles, ainsi qu'à apporter des solutions aux thématiques qui n'avaient pu être résolues (points 3 ci-après) à l'issue de l'avant-projet. Les appels d'offres avec soumissions rentrées sont compris dans la phase projet.

Le préavis traite ensuite des coûts et conséquences financières de l'opération (points 4 et ss. ci-après), avant de passer aux conclusions.

[1] Concours SIA 142

2 Résultats des études d'avant-projet et de la démarche participative

2.1 Le mode opératoire

Le résultat des études de l'avant-projet a démontré que toutes les thématiques qui composent le concept d'aménagement du projet lauréat sont réalisables et ceci dans un cadre financier raisonnable par rapport aux enjeux urbains recherchés.

La faisabilité du projet lauréat a donc été vérifiée positivement.

S'agissant d'un lieu central, stratégique et très fréquenté du territoire communal, la Municipalité a pris le parti d'anticiper les réactions possibles et, toujours dans la volonté d'en faire un projet communal, a décidé d'associer tant la population que les différents acteurs et usagers du site au processus de réflexion.

C'est ainsi que des ateliers participatifs se sont déroulés au printemps 2013. Dans le but d'assurer un résultat productif à ces ateliers, la Municipalité se devait de finir au préalable les études de l'avant-projet, afin de présenter à la réflexion de tout un chacun des thèmes de réaménagement vérifiés et réalisables. Sans ce parti pris, les résultats de la concertation auraient donné trop d'orientations divergentes impossibles à canaliser et surtout, improductives pour fixer les directions à donner ultérieurement aux études de la phase de projet.

2.2 Les ateliers participatifs

Quatre ateliers participatifs ont été organisés par la Municipalité sur les mois de mars-avril 2013. Les trois premiers ateliers réunissaient des acteurs faisant un usage spécifique du site et le dernier atelier a été mené sous forme de synthèse récapitulative, invitant l'ensemble des participants des précédents ateliers.

Le premier atelier réunissait les acteurs/animateurs du site. Ont participé :

- la CGN ;
- le Skatepark-NED ;
- l'animation jeunesse ;
- le Montreux Jazz Festival ;
- Montreux Noël ;
- responsable de l'animation estivale sur les quais de la Région Montreux Riviera (Olivier Pittet).

Le second atelier réunissait les hôteliers-restaurateurs et commerçants actifs dans un périmètre élargi autour du périmètre à réaménager.

Le troisième atelier réunissait les Présidents des Villages de Montreux, les délégations des groupes du Conseil communal et les habitants intéressés au projet.

Les discussions et réflexions menées au sein de ces ateliers ont permis à la Municipalité de préciser les thématiques d'aménagement déjà identifiées comme délicates au terme des études de l'avant-projet et de prendre connaissance de certains enjeux qui n'avaient pas paru problématiques au cours des études.

Le résultat de ces ateliers a été retranscrit dans l'exposition effectuée au Forum Montreux du 24 juin au 5 juillet 2013, appuyant ainsi la connotation communale du projet de réaménagement et la volonté de transparence des études menées par la Municipalité sur l'espace public. Cette exposition a été présentée à votre Conseil en primeur le 21 juin 2013.

2.3 Les incompatibilités

2.3.1 Désencombrement du site et maintien des espèces buissonnantes, ajout de points de vente, terrasses et places de jeux

L'un des principes clefs du concept de réaménagement[2] des Jardins de la Rouvenaz était de désencombrer le site, afin de lui apporter place et transversalité dans un espace unique qui s'étend du front de rue à la rive.

Il serait incompatible avec cet objectif que de vouloir y insérer plusieurs points de petite restauration (buvette) avec terrasse, plusieurs places de jeux, un kiosque à musique, tout en maintenant les espèces buissonnantes qui créent une barrière végétale entre la rue et les jardins. Un point de petite restauration reste par contre possible entre le restaurant Métropole et le centre commercial Forum Montreux, ces établissements étant distants de 300 m.

L'intimité des Jardins de la Rouvenaz sera quant à elle toujours assurée par l'arborisation et les portions végétales et plantées du calepinage, agrémentées par les espaces de délassement et le mobilier urbain.

De plus, l'élargissement du trottoir amont de la Grand Rue et donc l'augmentation induite de la capacité d'accueil des terrasses existantes ou nouvelles de restaurants de la Grand Rue complétera les agréments des lieux.

Une seule place de jeux sera proposée au sein du site, mais dans des dimensions généreuses et des conditions d'utilisation optimales au plan de la sécurité (barrières végétales). L'arborisation participera à son ombrage.

2.3.2 Suppression du kiosque à musique ou proposition d'un édicule mixte kiosque-buvette

Le résultat des ateliers participatifs a été l'occasion de confirmer l'attachement des Montreusiens pour le kiosque à musique, que ce soit comme scène d'animation ou comme lieu social. Assainissement, modernisation et diversification sont en revanche indispensables à son maintien.

L'idée de ne former qu'un seul édicule entre le kiosque à musique et un point de restauration a été par contre peu convaincante et sera retravaillée dans les études de la phase projet.

Les Jardins de la Rouvenaz ne peuvent donc s'imaginer sans un kiosque à musique, ou plutôt, sans un espace scénique moderne et polyvalent, de manière à lui conférer un style adapté à l'esprit des lieux.

2.3.3 Agrandissement de l'espace public, amélioration des possibilités d'animation et maintien des places de stationnement extérieures

Le concept d'aménagement et la diminution du gabarit routier de la Grand Rue (la chaussée) permettent d'élargir en contrepartie les trottoirs et la promenade, offrant ainsi plus d'espace aux usagers piétons du site. Les possibilités d'animation des lieux seront ainsi améliorées en conséquence.

Le maintien de la totalité des places de stationnement en surface selon l'organisation actuelle n'est pas compatible avec les enjeux de requalification des jardins. Le parking du Marché couvert peut difficilement être agrandi en raison de sa proximité avec le niveau du lac. Un second parking en ouvrage sous la Place de l'Eurovision serait problématique tant en rapport aux critères de réaménagement fixés pour le site qu'en regard des aspects économiques.

---

[2] Cf. annexe 2 – point 1.2.

Cependant, le projet de réaménagement prévoit une trentaine places de stationnement extérieures en latéral le long du trottoir amont de la Grand Rue, ce qui permet de compenser l'offre actuelle de la Place de l'Eurovision et du tronçon concerné de la Grand Rue qui sera mis en place. On signalera par ailleurs, la récente offre supplémentaire du parking souterrain de la Place de la Paix (Coop), lequel accueille en totalité 200 places de stationnement.

La dépose des cars continuera à s'effectuer de préférence devant l'Hôtel Suisse Majestic et l'Eurotel, sachant que la polyvalence du système de circulation de la Grand Rue permettra l'arrêt des cars, ainsi que des configurations exceptionnelles du stationnement durant les grandes manifestations.

2.3.4 Accès au lac et navigation de la CGN

L'aboutissement du concept d'aménagement des Jardins de la Rouvenaz est d'offrir la transversalité du site jusqu'à l'horizontale de l'eau. Ceci est formulé dans l'avant-projet par la continuité de l'espace public en emmarchements qui descendent vers le lac[3].

Interrogée à titre d'acteur sur le site, la CGN a rapidement fait part de l'incompatibilité de ce point du concept avec les lignes de navigation lacustre et la loi fédérale de mise en la matière.

Hormis les contraintes liées à la ligne de navigation même pour accoster ou partir du débarcadère de Montreux, cet aménagement offrirait des possibilités de baignade alors même que celle-ci est formellement interdite sur 100 m. de part et d'autre d'un débarcadère.

Déplacer le débarcadère, dont l'éventualité a été envisagée par certains acteurs de cet espace public (notamment la SICOM), paraît financièrement à tout le moins très onéreuse (CHF env. 3.2 mio), sans compter les surcoûts éventuels sur les incertitudes liées à la bathymétrie de l'éventuel nouveau site. De plus, sa localisation participe à la connotation stratégique des Jardins de la Rouvenaz : il fait partie du site.

Il est à noter ici que la possibilité de baignade a été largement débattue lors des ateliers. De l'avis de certains, il en est ressorti qu'il y avait une incompatibilité entre la présence de personnes en tenue de bain sur l'espace public et la connotation urbaine des Jardins de la Rouvenaz.

Les études de la phase de projet devront donc s'attacher à proposer une nouvelle solution conceptuelle concrétisant à la fois la volonté d'avoir un site dont la lecture et la fonctionnalité se veulent transversales jusqu'au lac, sans toutefois aller jusqu'à susciter la baignade.

2.4 Souhaits et propositions des usagers du site.

Ce ne sont pas seulement des *incompatibilités* avec les principes de réaménagement de l'espace public qui ont été mises en évidence lors de la procédure de consultation organisée par la Municipalité. Des *souhaits* et *propositions* ont également été émis. Tant la pertinence que la faisabilité de chaque idée doivent encore être vérifiées, ce qui sera également effectué dans le cadre des études de la phase projet.

Ainsi, les acteurs du site et autres usagers souhaitent que :

- de manière générale, le site soit mieux et plus animé, ce en toute saison, animation lacustre y compris ;
- l'aménagement du site reflète le côté "chic" de Montreux, tout en étant accessible pour tous ;
- si l'accès au lac ne permet pas la baignade, un jeu d'eau/fontaine doit être prévu au sein du site;

[3] Cf. annexe 2 – point 1.7.

- le kiosque démoli doit être remplacé par un espace scénique multi-usages dans une architecture de style ;
- un point de vente est nécessaire sur le site, malgré la présence du Métropole et du Forum à chaque extrémité : cet édicule doit être léger, dans l'exemple de la tonnelle présente dans les jardins de l'Hôtel suisse ;
- la promenade doit être fluide et diluée au sein des espaces verts et plantations ;
- les arbres peuvent être élagués mais en aucun cas abattus ;
- les jeux d'enfants doivent être prévus en suffisance ;
- l'Office du tourisme doit rester au sein du site, ou à tout le moins, un point I est à prévoir au niveau du débarcadère ;
- un soin particulier doit être attaché au choix du mobilier urbain, au même titre que l'architecture des édicules et le style même des Jardins de la Rouvenaz.

3 Thématiques du concept d'aménagement devant être résolues dans le cadre des études de la phase projet

3.1 Système de circulation

Au terme de l'étude d'avant-projet[4], le gabarit routier a été vérifié et une emprise de 9.50 m. attribuée à la Grand Rue avec le maintien du giratoire pour donner accès à la rampe réorientée du parking souterrain du Marché couvert.

Le réaménagement proposé de l'espace public devra permettre la traversée piétonne et l'arrêt des trolleybus avec le moins de signalétique et de marquage au sol possible. Les trolleybus doivent toutefois être assurés de pouvoir se réinsérer dans le trafic rapidement à la suite de l'arrêt.

La mixité d'usage souhaitée et les voies de circulation pour le site et la Grand Rue offriraient, pour chaque usager, la possibilité d'emprunter la voie centrale polyvalente de façon à garantir la fluidité du trafic en cas de dépose minute, manœuvre de stationnement, arrêt du trolleybus, etc. Reste ouverte également la localisation des traversées piétonnes.

Dans la continuité de ce qui précède, les cyclistes devront bien entendu trouver leur place grâce à des voies suffisamment dimensionnées et aménagées.

Les études de la phase de projet devront s'attacher à résoudre la thématique complexe des circulations en tenant compte de tous les intérêts en présence.

3.2 Aménagement des berges

Le résultat des études d'avant-projet ont démontré que le système d'emmarchements descendant progressivement jusqu'à l'horizontale du lac en continuité de l'espace public était techniquement réalisable. Ceci se révèle toutefois problématique avec la navigation de la CGN et la desserte du débarcadère de Montreux en raison des comportements des usagers en rapport à la baignade ; d'ailleurs, il est ressorti des ateliers participatifs que l'aménagement des berges ne devait pas la suggérer dans ces conditions et qu'il s'agissait de compenser cette restriction par l'aménagement d'un jeu d'eau/plan d'eau au sein du site.

Tout en maintenant la volonté d'avoir un site d'une transversalité fonctionnelle et visuelle de la rue à la rive libéré d'éléments encombrants, les études de la phase de projet devront s'atteler à solutionner l'aménagement des berges et proposer un jeu d'eau dans le respect de l'esprit du concept global et des contraintes lacustres.

[4] Cf. annexe 2 – point 1.5.

3.3 Système d'éclairage public

Le résultat des études d'avant-projet a débouché sur les deux solutions exposées au point 1.12 de l'annexe 2.

Le plan lumière en cours d'élaboration et la phase test mise en œuvre pour le choix des lampadaires sur les quais devront également être pris en compte dans le cadre des études de projet. Les deux variantes proposées constituent une véritable alternative et nécessitent par conséquent d'être dûment analysées dans le cadre des études de cette phase notamment, par rapport à leur impact visuel et qualité d'éclairage.

3.4 Localisation et architecture des édicules publics

Les solutions proposées par l'avant-projet pour la localisation et l'architecture des édicules publics (kiosque à musique et point de restauration) n'ont pas apporté satisfaction et ont suscité le plus grand nombre de réactions négatives à la suite des ateliers et de l'exposition publique du Forum.

Si la question du déplacement de l'Office du tourisme paraît acquise dans le cadre du concept d'aménagement des jardins, sa relocalisation doit encore faire l'objet de négociations avec différents partenaires.

Ces éléments du programme restent pour l'heure sans réponse définitive et constituent une part importante des études à mener dans la phase de projet.

3.5 Proportions des surfaces minérales et végétales au sein du calepinage

Le concept d'aménagement des Jardins de la Rouvenaz présente l'avantage d'être modulable dans les proportions de surfaces minérales et végétales qu'il présente au terme de l'avant-projet.

Il a été souhaité au cours des ateliers notamment et dans le cadre de l'exposition publique également, que les surfaces végétales soient encore augmentées, quand bien même le nouveau ratio proposé par l'avant-projet est déjà plus favorable qu'actuellement.

Il est nécessaire de rappeler également que le site accueille les manifestations et évènements montreusiens et que cette occupation ne peut pas se faire de manière optimale sur des surfaces herbeuses au risque de les endommager.

Les proportions de surfaces minérales et végétales seront ainsi vérifiées par les études de la phase de projet.

3.6 Choix du mobilier urbain

L'avant-projet de réaménagement propose d'ancrer le mobilier urbain sous forme de banquette, avec ou sans dossier, dans les joints du calepinage. Les matériaux pourront s'apparenter à ceux utilisés pour les sols (béton, pierre, etc.), ou au contraire, être en métal. La pérennité et l'entretien doivent bien entendu être considérés dans les choix à faire.

Le nivellement de l'espace public est conçu pour permettre le maintien de l'arborisation, bien qu'à certains endroits ceci nécessite un aménagement spécifique pour protéger le système racinaire des arbres. Il s'agit d'espaces confinés, dans lesquels l'on peut s'asseoir pour contempler le paysage et se délasser[5].

Il ressort des démarches participatives que l'esprit d'un mobilier "chic" propre au style Rouvenaz est important pour les usagers du site.

Qu'il s'agisse des matériaux tels que la pierre qu'il conviendrait de favoriser davantage, du modèle de poubelles, des bancs, luminaires et autres bornes escamotables, ces diverses thématiques devront être considérées de manière exhaustive dans le projet.

---

[5] Cf. annexe 2 – point 1.12

4 Les coûts

4.1 Le coût sommaire issu de l'avant-projet

A l'issue de l'avant-projet, le coût sommaire de réalisation total[6] est estimé à CHF 15'700'000.- et couvre l'entier de l'opération à savoir :

L'espace public, qui comprend :

- l'aménagement des revêtements de surfaces minérales et végétales de la promenade et de la chaussée ;
- les plantations et l'arborisation ;
- le mobilier urbain (y.c. éco-point et fosse à feuilles) ;
- les édicules publics ;
- l'équipement et l'éclairage public ;
- la signalisation.

Le parking, qui comprend :

- la nouvelle rampe d'accès ;
- la rampe provisoire pendant les travaux ;
- la modification des systèmes techniques (ventilation/désenfumage, protection incendie, plomberie, électricité, signalisation et vidéosurveillance).

L'aménagement des berges, tel que formulé dans le projet lauréat et dont le concept doit être réétudié dans la cadre des études de projet.

4.2 Les coûts sommaires selon l'offre de projet[7]

Conformément à l'offre d'honoraires reçue pour les études de la phase de projet, les coûts d'ouvrages sommaires (HT) ont été vérifiés et sont estimés comme suit :

Espace public (place et jardins)	CHF	9'806'000.-	(y.c. rampe parking, 1.1 mio.)
Jeux d'eau	CHF	500'000.-	
Aménagement des berges	CHF	3'500'000.-	
Réseaux souterrains	CHF	850'000.-	
TOTAL	**CHF**	**14'656'000.-**	

[6] Sans les réseaux souterrains

[7] Le nouveau coût sommaire prend en compte le concept simplifié du traitement des berges et introduit la réalisation des réseaux souterrains

5 Montant honoraire des études de projet

Le montant honoraire se calcule, par application de la norme SIA 102, en fonction du coût de l'ouvrage et du coefficient de difficulté. Trois spécialistes sont amenés à prendre part aux études, pour les montants honoraires suivants (HT), auxquels s'ajoutent un budget communication et les divers et imprévus :

Architecte-urbaniste	CHF	1'048'821.-	
Ingénieurs	CHF	500'990.-	(y compris réseau souterrain)
Spécialiste jeux d'eau	CHF	34'590.-	
Communication	CHF	30'000.-	
Divers et imprévus (5%)	CHF	80'000.-	
TOTAL HT	**CHF**	**1'694'401.-**	
TOTAL TTC	**CHF**	**1'829'953.-**	
TOTAL TTC arrondi	**CHF**	**1'830'000.-**	

Les prestations attendues par l'architecte-urbaniste couvrent le réaménagement des jardins, de la route et des quais, ainsi que la localisation des édicules et leur architecture, la végétalisation et l'arborisation des jardins, le mobilier urbain et l'équipement général des lieux, y compris l'éclairage public.

Les prestations attendues par l'ingénieur couvrent les études de circulation, de réorientation de la rampe d'accès au parking du marché couvert et modification des systèmes techniques, l'aménagement des berges, ainsi que les modifications des réseaux souterrains.

Les prestations attendues par le spécialiste jeux d'eau couvrent les études liées au concept, à l'emplacement et au fonctionnement de la pièce d'eau.

6 Conséquences financières

Au 30 septembre 2014, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à 5.5 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à 8.2 millions.

Le financement pourrait être assuré partiellement par la trésorerie et pour le solde par l'emprunt.

Le montant du présent préavis figurera au bilan sur le compte 9141.xxx. Il sera amorti sur une période de 10 ans au maximum, au travers du compte 420.3311.

7 Développement durable

La Municipalité va prendre soin de faire passer le projet des Jardins de la Rouvenaz au travers du filtre "Boussole 21[8]", outil permettant de positionner tout projet par rapport aux trois piliers du développement durable (social – économique – environnemental) et ainsi de s'assurer qu'il soit conforme au développement durable[9].

[8] L'outil est conçu pour évaluer tout type de projets aux niveaux stratégique, conceptuel ou d'un projet concret. Il peut être utilisé à différentes phases d'avancement, dès l'amont pour optimiser et donner les grandes orientations de même qu'*a posteriori* afin d'en vérifier les effets concrets.

8 Position de la Municipalité

Le réaménagement des Jardins de la Rouvenaz est une opération attendue et en discussion depuis bon nombre d'années aujourd'hui. Si le changement, de manière générale, effraie et s'il est difficile de satisfaire tout le monde, il n'en demeure pas moins que ce site d'exception doit recevoir un aménagement qui saura à la fois le libérer et lui permettre de recouvrer l'image de marque qui lui est propre, tout en continuant à faire vivre Montreux comme la scène des évènements qui lui valent son statut international.

Le concept du projet de réaménagement « *Lignes de pente, lignes de rive* » a su conjuguer toutes les beautés et les contraintes des lieux et démontrer sa faisabilité à l'issue de la phase d'avant-projet. Ce projet communal doit pouvoir poursuivre son parcours aux termes des *études de la phase projet* et ainsi offrir le choix à Montreux de se doter d'une qualité d'espace public à la hauteur de sa renommée, et de décider de lancer les travaux.

Le calendrier de la fin des études et des procédures à entreprendre jusqu'à l'obtention des autorisations de construire permet d'agender un début de travaux possible au plus tôt après la Fête fédérale des musiques et la commémoration du 50ème Montreux Jazz Festival qui se dérouleront en été 2016 à Montreux.

La Municipalité dépose le présent préavis dans un calendrier consolidé et dans une optique continue jusqu'à la réalisation du projet.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le Préavis No 03/2015 de la Municipalité au Conseil communal du 9 janvier 2015 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'830'000.- au maximum pour financer les études du projet des Jardins de la Rouvenaz,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'830'000.- au maximum à comptabiliser au Bilan dans le compte 9141.xxx "Etude projet réaménagement des Jardins de la Rouvenaz " ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement 420.3311 sur une période de 10 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le 9 janvier 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		La secrétaire adjointe
L. Wehrli	L.S.	C. Millasson

Annexes : (1) Historique et chronologie des études de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz - (2) L'étude d'avant-projet

Délégation municipale : Ch. Neukomm

Annexes 1 - Historique et chronologie des études de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz

1. Le plan directeur communal

Le plan directeur communal (PDCom), approuvé en février 2001 par le Conseil d'Etat, outre les différentes thématiques qu'il développe telles que la vocation du territoire, les transports, le cadre de vie, l'habitat, etc., contient un volet consacré aux territoires d'enjeux urbains. Parmi les schémas sectoriels étudiés, lesquels correspondent en quelque sorte à un zoom sur le territoire, figure le compartiment de territoire qui comprend les Jardins de la Rouvenaz.

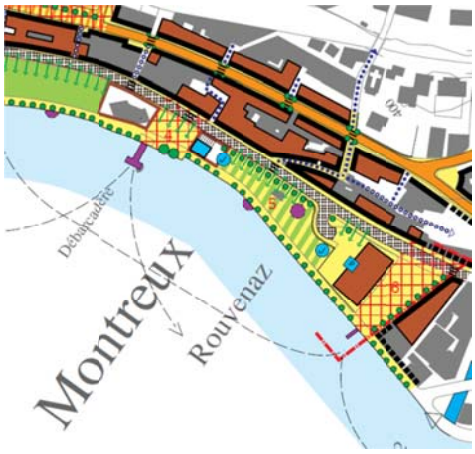

Les objectifs généraux poursuivis visent à améliorer – en priorité – l'image de la « vitrine de Montreux » en mettant en valeur son potentiel d'animation et en intégrant le lac à la ville de manière à renforcer les liens fonctionnels et visuels entre le bâti et la rive. L'image ci-contre schématise les mesures d'aménagement proposées, à savoir favoriser un esprit d'ordonnancement en utilisant les éléments constitutifs de site (Marché couvert, végétaux majeurs) et en équilibrant le rapport quantitatif et qualitatif entre les surfaces minérales et végétales. Le dispositif des édicules et le mobilier urbain (kiosque, jeux, buvettes) constituent également des éléments à revisiter.

ıvenaz

2. Le concours d'idée

En 2004, la Municipalité lance un concours d'idées. Ce type de concours a permis d'obtenir des propositions qui ont contribué à prendre des décisions d'ordre conceptuel, à résoudre des problèmes définis et délimités uniquement dans les grandes lignes et dont la réalisation peut être ultérieure. En l'occurrence, cette démarche de concours, ouvert tant aux architectes et urbanistes, qu'aux architectes-paysagistes, a donné la possibilité de procéder à une étude critique des objectifs directeurs du PDCom et de favoriser des solutions inattendues.

Pour rappel, 26 projets ont été remis à l'organisateur, parmi lesquels quatre ont été classés par un jury multidisciplinaire. Le projet lauréat a été apprécié pour sa simplicité, sa cohérence et la sobriété de son dessin, tout en reconnaissant les caractéristiques majeures du lieu. En conclusion, le jury recommandait à l'organisateur de poursuivre la démarche de planification et lui conseillait de développer le projet de mise en valeur de l'espace de la Rouvenaz en tenant compte des enseignements tirés du résultat de ce concours d'idées.

3. Le concours de projet

Fin de l'année 2007, en vue d'organiser un concours de projets de façon à poursuivre la démarche effectuée auparavant et rappelée ci-dessus, un nouveau crédit est accordé[1] ; dans le cadre du traitement de ce préavis, votre Conseil adoptait également un cahier des charges de façon à préciser la mission à confier aux candidats. Ainsi, fondé sur le règlement SIA 142 traitant de l'organisation des concours d'architecture en procédure sélective, un appel d'offres est lancé afin de trouver l'équipe pluridisciplinaire la plus apte à l'établissement d'un avant-projet. Parmi les vingt dossiers réceptionnés, neuf équipes sont retenues pour participer au concours.

es de rive »

Le projet dont la devise est « Lignes de pente, lignes de rive » se voit attribuer le 1er prix. Traité comme une place à part entière ouverte sur le paysage, l'espace est organisé et dessiné en strates successives exprimées par des lignes au sol longitudinales, réglées selon les géométries naturelles. L'arborisation majeure existante est préservée et enrichie de nouveaux spécimens. Le projet séduit en raison de l'uniformité redonnée à cet espace de la Rouvenaz, assurant une parfaite transversalité de la Grand-Rue et des rives et un lien entre le front bâti et le lac. Ainsi, la notion de modération de la circulation prend du sens et les relations piétonnes entre le lac et les commerces de la rue sont assurées tout le long du tronçon.

4. Le mandat d'étude d'avant-projet

En octobre 2011, votre Conseil a pris connaissance du préavis 31/2011 relatif à une demande de crédit de CHF 380'000.- pour le financement de la première étape du processus en vue du réaménagement de ces jardins. On se souvient qu'à l'époque, une première démarche de concertation a été conduite au cours de laquelle le concept de réaménagement fut bien accueilli dans son ensemble ; les remarques récoltées dans ce cadre ont confirmé la volonté des participants de contribuer à l'amélioration du résultat et non à le rejeter. L'étude d'avant-projet s'est déroulée durant l'année 2012 principalement, et dont les résultats sont résumés ci-après.

5. Une démarche de projetation de longue haleine

Les étapes franchies précédemment[2], qu'il s'agisse du concours d'idées ou du concours de projets ont permis de vérifier, au travers des contributions des concurrents, que les objectifs du plan directeur communal concernant ce compartiment de territoire étaient non seulement pertinents, mais aussi, qu'ils s'inscrivaient dans une vision partagée poursuivant le but de prêter un nouvel ordonnancement à cette portion de ville.

Ces études ne s'opposent donc pas entre-elles, mais s'inscrivent dans un continuum qui a rendu possible une connaissance toujours plus fine de la problématique et des enjeux d'une requalification des Jardins de la Rouvenaz. En outre, grâce aux compétences multidisciplinaires, notamment des groupes d'experts et membres de jury ayant accompagné tout le processus, les solutions retenues pour la poursuite des études ont toujours correspondu à celles qui se révélaient les plus aptes pour aboutir à un projet d'une qualité optimale.

---

[1] Cf. préavis de la Municipalité au Conseil communal no 19/2007
[2] Cf. chapitres 2.2 et 2.3 ci-dessus

Les enjeux de l'aménagement de l'espace public

Ces dernières années, le mouvement de « ré-urbanisation vers l'intérieur [3]» visant à contenir les surfaces urbanisées supplémentaires a impliqué, notamment, une nouvelle perception de l'aménagement des espaces publics. En effet, ces derniers n'ont pas uniquement une fonction rationnelle de vascularisation de la ville, mais tissent un lien d'interdépendance avec le domaine privé (parcelles). Or, la gestion courante des normes de police des constructions a davantage eu pour conséquence de tourner le dos aux espaces publics, tout au moins à s'en protéger et partant, à en négliger le rôle au plan de l'urbanisation.

Les interventions sur les espaces publics permettent non seulement de transformer le regard porté sur le lieu, mais également de créer de nouveaux usages et espaces de vie[4]. Dans une approche globale, une telle dimension revient à mettre en relation les notions de sociabilité, de développement économique et de cadre de vie[5]. En l'occurrence, pour les Jardins de la Rouvenaz, l'enjeu est de taille de par la nécessité de recréer du sens à cet espace, de lui redonner sa cohérence en retraduisant ses fonctions et ses ambiances, tout en maintenant ou réintroduisant des éléments qualitatifs tels que le végétal, le minéral, l'éclairage, le mobilier urbain, etc.

6. Les attentes

Faisant partie des territoires d'enjeux urbains déjà dénombrés par le plan directeur communal, la démarche de requalification de ces jardins a suscité une attention toute particulière, tant de la part des habitants en général, que des commerçants, hôteliers, organisateurs de manifestations, etc. On en veut d'ailleurs pour preuve, le résultat de la concertation organisée sous la forme d'ateliers[6] ainsi que la fréquentation de l'exposition publique.

L'opportunité de refaçonner le dessin de cette portion de rive ouvre des perspectives importantes pour Montreux ; non seulement en sa qualité de « vitrine » identitaire de notre Commune comme en témoigne la fréquentation par les habitants et les touristes, mais aussi, pour l'organisation des manifestations phares telles le Montreux Jazz Festival ou le Marché de Noël.

---

[3] Densification à l'intérieur de la ville et production de nouveaux lieux à urbaniser par une meilleure organisation des espaces

[4] Cf. Vues sur la ville ; dossier no 19, déc. 2007 Unil

[5] Le cadre de vie correspond déjà à une notion globale avec la prise en compte des aspects d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement.

[6] Cf. chapitre 4 ci-dessous « La concertation et les ateliers participatifs »

Annexes 2 - L'étude d'avant-projet

1. Le projet de réaménagement : "Lignes de pente, lignes de rive"

Primé à l'issue du concours de projets organisé par la Municipalité en juin 2010, le projet *"Lignes de pente, lignes de rive"* propose un concept de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz qui répond au plus près au cahier des charges du concours.

Réalisée durant l'année 2012, l'étude d'avant-projet a été effectuée par le *Groupe Obras architectes de Paris et le bureau Lorenzo Felder de Lugano*. Ces derniers se sont adjoint les compétences d'ingénieurs, d'économistes et de concepteurs lumière, afin de former une équipe pluridisciplinaire susceptible d'appréhender toute la variété et la complexité du projet.

Le déroulement des études a fait l'objet de séances de travail régulières auxquelles les différents services communaux intéressés au projet ont été associés, le projet pouvant ainsi plus que jamais être qualifié de **communal.**

L'avant-projet s'est attaché à vérifier la faisabilité de la proposition des architectes ayant remporté le concours de 2010 au travers des thématiques suivantes :

1.2. Le concept d'aménagement - principe

Le concept d'aménagement vise à fondre en un seul espace public, allant du pied des façades des bâtiments jusqu'au lac, les trois strates aujourd'hui cloisonnées de la Rouvenaz, constituées par la Grand Rue, les jardins et les quais. L'espace public est ainsi unique et ouvert sur le grand paysage, intégrant ses trois composantes dans une mixité transversale d'usages, profitant tant à la contemplation, qu'à la vacation des piétons sur la promenade. La pente naturelle du site, qui se décline de la pointe Sud-Est (Place de la Paix) à la pointe Nord-Ouest (débarcadère), est épousée naturellement par le dessin du réaménagement.

Pour libérer les lieux de tout ce qui l'encombre et le cloisonne, des choix doivent être faits car, si certaines fonctions ou certains édicules publics sont indispensables à l'usage du site, d'autres peuvent être supprimés ou déplacés. Les habitudes devront évoluer avec l'espace public, toujours dans le respect de la mixité d'usage et de la cohésion sociale.

1.3. Le concept paysager - principe

Ce lieu est l'héritage d'un jardin composé de nombreuses essences, quelle que soit la strate végétale. Les arbres existants développent des formes, des feuillages et des espaces très différents, à l'image d'une collection. La plupart des sujets sont en bonne santé.

Lieu de promenade, le jardin et la végétation existante offrent une diversité de couleurs et d'essences, qui expriment plutôt les variations saisonnières et évènementielles que des essences indigènes qui rappellent les bords du Léman.

La géographie s'exprime bien dans la vue vers le grand paysage, sur les montagnes de l'autre rive.

Le jardin et les plantations doivent conserver leur foisonnement, les changements et les rythmes liés aux événements ou aux saisons. La palette végétale pourra ainsi varier dans la durée au moins dans les végétaux non ligneux (vivaces, annuelles, bulbes).

1.4. Le concept paysager - principe

Le principe d'organisation des sols comprend tant les parties minérales que végétales, présentées sous formes de *calepinage*.

Le *calepinage* est un ensemble de revêtements composé en l'occurrence par des grandes lignes courbes tangentes à la **rive**[1] entre lesquelles s'intercalent trois rangées de modules disposés perpendiculairement et formant ainsi un dessin régulier des jardins ; le nivellement de ces grandes lignes courbes varie en fonction de la **pente**[2]. Ainsi, la largeur de ces rangées s'adapte en fonction de la situation par rapport à la courbe et la différence de niveau entre le dessin de la trame curviligne varie en fonction de la pente naturelle des lieux.

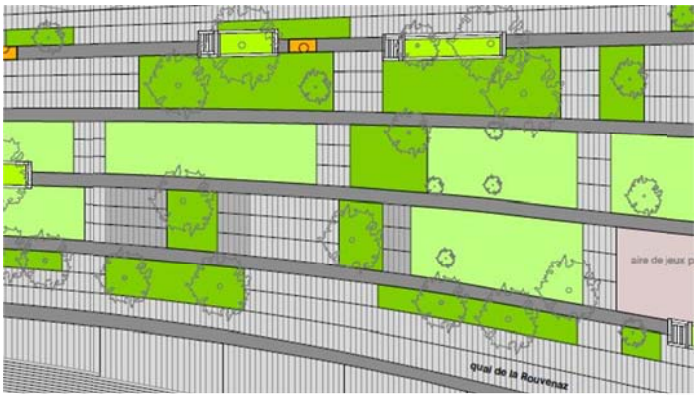

Le traitement subtil de ces revêtements donne ainsi une image régulière de ce parterre tout en préservant la lecture de la géométrie naturelle des lieux qu'il épouse. L'écoulement et la gestion des eaux de surface se calent sur le dessin.

la

[1] Lignes de rive
[2] Lignes de pente

Ce dessin comprend une alternance de parties minérales et végétales au sein de la rangée de calepinage, dont la proportion est à régler en fonction des usages voulus et imposés des lieux. Dans sa conception, le projet est ainsi modulable à souhait.

crée

1.4.1. Le minéral

le

Le choix des revêtements et des matériaux est défini de sorte à assurer, d'une part, la cohérence du réaménagement depuis le pied des façades de la Grand Rue jusqu'au quai et à la rive du lac et, d'autre part, l'adéquation aux usages. Cela suppose que les revêtements font partie d'une palette unique, établie sur des teintes similaires.

Pour permettre l'expression de la géométrie du projet, les parties minérales des sols seront constituées de grands modules mis en œuvre sur place ou préfabriqués. Un système de joints assure le maintien et la longévité des modules de revêtement.

1.4.2. Le végétal

le dessin

Comme pour le sol, les principes d'organisation des plantations suivent une géométrie simple qui permet l'expression d'ambiances différentes selon les saisons.

Les surfaces végétales accueillent une partie de l'arborisation existante et nouvelle, ainsi que les portions herbeuses et les plantations. Elles s'intègrent au dessin du calepinage dans chaque rangée par des modules plus ou moins importants, selon la proportion de verdure que l'on veut donner à l'espace public et selon les usages qui lui sont attribués[3].

[3] Il est préférable de prévoir un revêtement minéral pour les lieux de prédilection des manifestations et évènements (ex. Place de l'Eurovision)

1.5. La Grand Rue

ans un

L'artère de la Grand Rue est fondue dans l'espace public, tout en gardant sa fonction de route cantonale et ses contraintes. Son gabarit est réduit à 3 voies, à savoir une voie dans chaque sens auxquelles s'ajoute une voie centrale polyvalente correspondant ainsi à une largeur de chaussée de 9.50 m. Le trottoir amont est élargi pour atteindre une dimension confortable d'environ 4.00 m. Une bande de stationnement latéral vient compléter le dispositif et constitue l'offre de stationnement extérieur sur le site, les livraisons et les déposes minutes étant bien entendu autorisées en tout temps. Pour des raisons de nuisances sonores notamment, les deux bandes roulantes seront revêtues d'un enrobé bitumineux.

1.6. L'arborisation

ntés"

Le maintien de l'arborisation a été un vecteur principal dans la conception du projet, sachant cette thématique chère à Montreux. En effet, les Jardins de la Rouvenaz sont connus pour leur arborisation luxuriante et de collection dont la majeure partie des sujets présente un état phytosanitaire satisfaisant. Parmi les 69 arbres majeurs qui composent cette végétation, 61 sujets peuvent être maintenus, le cas échéant, en modulant leurs abords de façon à maintenir le terrain naturel au droit du système racinaire. S'agissant des quelques arbres abattus[4] pour les besoins des aménagements et dont la valeur dendrologique est moindre, le concept paysager permet de les remplacer.

[4] Pour les besoins de la construction, une dizaine d'arbres devront être abattus.

1.7. L'accès au lac

En continuité des lignes de rives qui organisent le dessin du nouvel espace public et jusqu'à l'horizontale du lac, l'avant-projet prévoit un système d'emmarchements qui fait office d'accès au lac. Cet aménagement est la terminaison de la transversalité du site, des façades des bâtiments de la Grand Rue jusqu'au lac. Il constitue le prolongement de l'espace public et s'inscrit, par sa géométrie et les matériaux employés dans la continuité des Jardins.

1.8. La rampe d'accès au parking souterrain du Marché couvert

Actuellement en forme de hémicycle, la rampe d'accès au parking est gourmande en surface et constitue une barrière dans l'espace public, tant au niveau fonctionnel que visuel.

Sa réorientation droite et perpendiculaire à la Grande Rue permet non seulement de gagner de la place qui peut être rétribuée à l'espace public, mais également de se servir de cet aménagement pour constituer des gradins servant d'accès à la halle du Marché couvert, qui acquiert alors une situation prédominante mise en évidence par cet accès monumental.

Le rond-point provisoire sur la Grand Rue ayant fait ses preuves en termes de fluidité du trafic, cette réorientation de la rampe permet de le maintenir et de s'en servir. Ce dernier s'insère dans la bande centrale polyvalente de la Grand Rue.

Par un jeu de vitrage sur la tranche des gradins, le jour naturel nécessaire est amené dans le parking souterrain (loge).

La réorientation de la rampe a des incidences sur les systèmes techniques du parking (aération, incendie et alimentation), incidences qui peuvent être appréhendées sans trop de difficultés.

rt"

1.9. Le Marché couvert

La halle du Marché couvert fait partie des monuments emblématiques de Montreux et a une relation historique avec les Jardins de la Rouvenaz. Restaurée dans les années '80, elle est utilisée toutes les semaines par le marché et à l'occasion des manifestations et évènements montreusiens.

Si sa présence est bien mise en valeur côté Place du Marché, sa perception côté jardins est masquée par la place de jeux et les espèces buissonnantes qui cachent les sorties d'aération du parking.

Nous avons vu ci-avant que le concept de réaménagement de l'espace public se sert de l'infrastructure du parking pour constituer les gradins d'accès au parvis de la halle. La place de jeux est laissée au bas des gradins et les espèces buissonnantes sont supprimées.

C'est alors dès l'entrée Nord des Jardins de la Rouvenaz que la halle du Marché couvert s'offre en toile de fond dans toute sa splendeur et que les gradins invitent à la traverser, comme faisant partie intégrante du site.

1.10. Les édicules

Le réaménagement d'un espace public demande de s'interroger sur la nécessité de ce qu'il contient, autrement dit, de se demander ce que l'on peut supprimer et ce que l'on doit maintenir/reproposer.

Trois édicules sont actuellement présents sur le site : le kiosque à musique, la buvette et l'office du tourisme. Le Métropole, sans pouvoir être qualifié d'édicule, participe au bâti.

Nous avons vu ci-avant qu'un des vecteurs principal du concept de réaménagement des Jardins de la Rouvenaz était de libérer et désencombrer le site.

Office du tourisme

C'est ainsi que le pavillon de l'office du tourisme disparaît, celui-ci pouvant être replacé soit dans le bâtiment du Métropole, soit à la Gare de Montreux avec un point I au débarcadère, par exemple.

Kiosque à musique

Le rôle du kiosque à musique participant à l'animation des lieux, à la tenue des évènements montreusiens et à la vie sociale en général, cet édicule est maintenu mais relocalisé aux abords de la Place de l'Eurovision qui sert également aux manifestations.

Son orientation perpendiculaire au site permet de le caler dans le dessin du calepinage sans créer de barrière visuelle depuis la chaussée.

Son architecture brute cadre sur le grand paysage, afin de lui donner un rôle dans le site même en l'absence de manifestation.

La buvette

Toujours dans l'esprit de ne pas vouloir ré-encombrer le site, qui fait à peine 300 m. de long, la buvette est localisée aux abords de la Place de l'Eurovision, dans le même volume que le kiosque à musique.

Cet édicule devient alors multifonctionnel, ce qui optimise à la fois son usage et la surface au sol consommée.

Le Métropole

Le bâtiment du Métropole garde sa place à l'entrée Nord du site et donne le pendant à la halle du Marché couvert en termes de bâti, sans toutefois prétendre la concurrencer.

Traité selon le concept de "l'emporte-pièce", le bâtiment présente des terrasses à son pourtour qui le rehausse par rapport au niveau de l'espace public. Ces terrasses sont accessibles par le Sud avec une volée de marches d'escalier et à l'arrière, à l'aide de rampe à faible pente qui s'insèrent dans le dessin du calepinage. Au Sud, la terrasse enherbée du Métropole se situe à l'extérieur du périmètre de réaménagement et pourra donc rester engazonnée.

Les matériaux des terrasse seront simples et dans les mêmes tonalités que le revêtement de l'espace public.

1.11. L'éclairage public

Le système d'éclairage des quais se présente selon deux variantes étudiées :

- partition étoilée.
- pousses de lumière.

Partition étoilée

Ce scénario de mise en lumière consiste à répartir des points de lumineux LED sur une structure en câble qui vient couvrir l'espace à éclairer. Une nappe de lumière diffuse illumine le site le libérant ainsi au maximum des structures porteuses au sol. Ce système peut être utilisé également pour la mise en lumière de la chaussée de la Grand Rue Tout en respectant le niveau d'éclairement nécessaire, le projet d'éclairage crée une homogénéité, en vision diurne et nocturne, entre les différents axes et respecte en ce sens le futur projet urbain.

Pousses de lumière

Le site est mis en lumière par une série de lampadaires, dont le nombre dépend de leur hauteur. Les mâts d'éclairage se répartissent entre les plantations pour ne pas créer d'allées de lumière.

Sur la chaussée, les caténaires, en sodium haute pression, sont remplacés par une nouvelle génération de LED. Afin d'assurer le niveau d'éclairage nécessaire et de respecter l'uniformité, l'alignement sera doublé longitudinalement et perpendiculairement à la voie.

1.12. La mobilier urbain

Afin de rester dans l'esprit du concept et de profiter des lignes du calepinage, les bancs et lieux de délaissement se fixent dans les jointures du système de revêtement des sols. Le concept propose en outre de tirer parti de la protection du système racinaire de certains sujets pour y aménager des "salons".

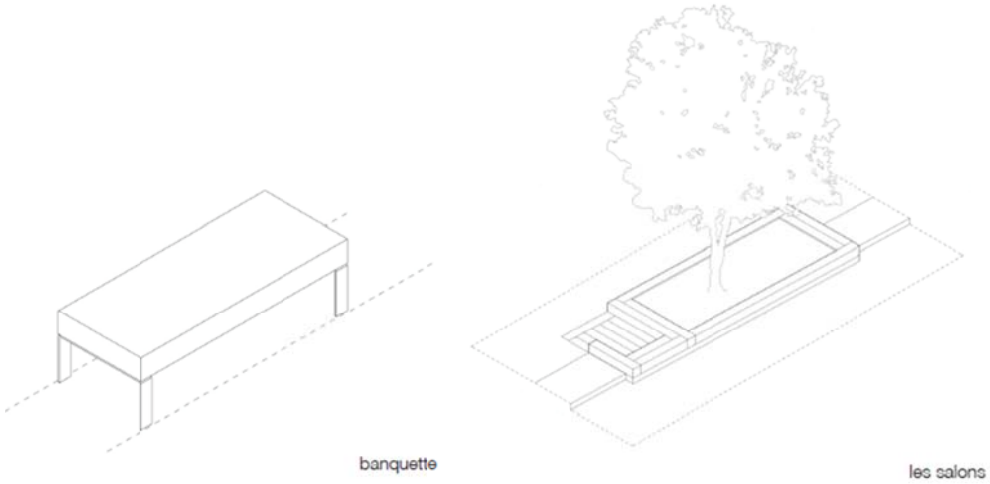

1.13. L'animation

Les jardins de la Rouvenaz sont le bassin d'accueil de plusieurs manifestations évènementielles de Montreux (MJF et MNoël), mais également hebdomadairement par exemple le lieu de travail des forains.

e du Marché ?

Chaque fois que la Place du Marché est le lieu d'une manifestation, cette dernière s'étend dans les jardins, avec son lot de tentes et stands en tous genres.

Force est de constater que la **halle du Marché couvert** elle-même est sous-exploitée, dans le sens qu'au lieu de se tenir sur la promenade, les forains pourraient d'abord faire usage de la partie plane dédiée à cet usage.

Le projet de réaménagement libère la **partie Nord du Marché couvert** et la met en évidence avec les gradins. Ceci participera à la visibilité des infrastructures qui pourront s'y installer et facilitera leur accès.

La **Place de l'Eurovision**, utilisée aujourd'hui comme espace de stationnement, constituera un endroit idéal pour tenir les installations des manifestations, comme le Village de Noël, raison pour laquelle elle est principalement calepinée avec du minéral.

Quant à la promenade, les stands et autres chalets de Noël pourront s'y installer dans un ordonnancement plus diffus qui invitera à la déambulation des visiteurs et touristes. La répartition des parties minérales et végétales du calepinage créeront cet agencement aléatoire.

L'animation des Jardins de la Rouvenaz est ainsi assurée par le concept de réaménagement.

Il est signalé ici que l'équipement du site (eau et électricité) sera moderne, fonctionnel et respectueux de l'environnement.

Qui dit réaménagement de surface, dit mise en adéquation des réseaux souterrains.

Les sous-sols des Jardins de la Rouvenaz sont une vraie souricière ! C'est ainsi :

- les eaux claires et usées ;
- le réseau SIGE ;
- le réseau de gaz ;
- le réseau Swisscom ;
- le réseau Cablecom ;
- le réseau électrique

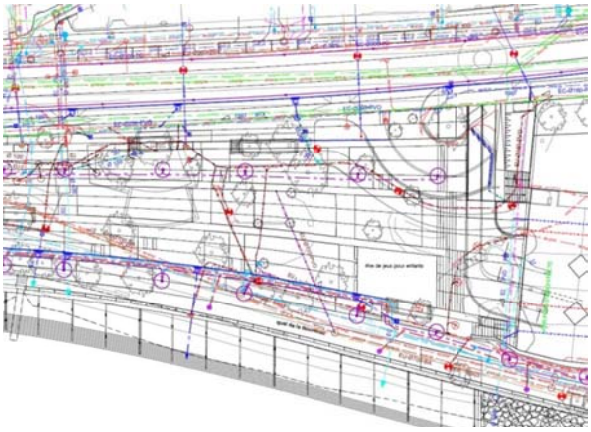

qui doivent faire l'objet d'une mise à jour à l'occasion des travaux de réaménagement. Il sera également l'occasion de faire supprimer tous les éléments présents dans le sous-sol qui ne sont plus utilisés.

Ces travaux se feront en coordination avec les exploitants des réseaux respectifs.

2. Une information novatrice

Afin de soigner l'information liée à cet important projet et dans le but de mieux rendre compte cet aménagement dans son contexte urbain, la Municipalité s'est dotée d'un outil de communication novateur. Elaborée sous la forme d'un jeu vidéo mettant en scène des personnages aux couleurs de la Commune, cette modélisation en 3D, outre son côté ludique, ses couleurs et ses animations, a permis au visiteur de se déplacer librement dans le site et de profiter de l'espace à sa guise, en utilisant les possibilités qui lui sont offertes de se poser sur le toit d'un bâtiment, par exemple, et de choisir en conséquence des points de vue et perspectives. Le jeu vidéo a ainsi offert au visiteur une réelle appropriation du nouvel espace, par le choix de son parcours et la reconnaissance de ses repères habituels (commerces préférés, marchands de glaces, services publics, etc.).

orum » à

En outre, durant une dizaine de jours à fin juin 2013, la Municipalité a mis sur pied une exposition au centre commercial « Le Forum » à Montreux. Occupant l'espace central de l'atrium, les panneaux d'exposition ont permis au nombreux public transitant par ce lieu de découvrir des images révélatrices des différentes ambiances des aménagements projetés. Afin de favoriser par ailleurs un caractère dynamique de la découverte du projet, un film de 2 minutes a été projeté, lequel a permis de s'imprégner virtuellement du résultat de l'avant-projet[5].

[5] Film toujours à disposition sur le site web de la Commune http://www.commune-de-montreux.ch/decouvrir/avenir/grands-projets/rouvenaz.html